Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi
Boucle Nord de Seine

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire
du 26 juin 2025

7. Informations obligatoires

7.8 Périmètres d'obligation de permis de démolir

ELABORATION

Approbation du PLUi

Argenteuil | Asnières-sur-Seine | Bois-Colombes
Clichy-la-Garenne | Colombes | Gennevilliers | Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir
ARGENTEUIL

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ARGENTEUIL

L'an deux mille dix-huit (2018), le 17 décembre à 19h00 s'est réuni en séance publique en vertu d'une convocation délivrée le 11 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Georges MOTHRON.

PRESENTS : M. MOTHRON, M. PERICAT, Mme CHARAIX, M. SAVRY, M. EL HADDAD, Mme LE NAGARD, M. METEZEAU, M. SLIFI, Mme AMARIR, M. PIERRE, Mme RAIB, Mme OUJJAT, M. VASSEUR, M. MEZIANE, Mme BACHA, M. CLAVEL, M. ABRINAS, M. BERNAGOU, Mme ROUSSEAU, M. CREVAU, M. POLETTI, Mme INGHELAERE, M. DEBEAUD, M. PLOTEAU, Mme VALIER, Mme BOUSQUET, Mme BADIANE, Mme ZENATI, Mme VUILLEMIN, M. TETART, Mme ROBION, Mme FARI, Mme CAYZAC, M. DOUCET, Mme METREF, M. BOUGEARD, M. LEFEBVRE NARE, Mme KARCHER, M. BENEDIC, M. TRICHOT, M. PONNUDURAI, Mme BEN CHENNAF.

REPRESENTES PAR POUVOIR : M. ADALOU ayant donné pouvoir à M. DEBEAUD, Mme DE AZEVEDO ayant donné pouvoir à M. METEZEAU, M. AMANS ayant donné pouvoir à M. POLETTI, Mme HENRY ayant donné pouvoir à M. PIERRE, Mme MERGY ayant donné pouvoir à M. CLAVEL, Mme COLIN ayant donné pouvoir à M. DOUCET, M. HSSINI ayant donné pouvoir à Mme METREF, M. SLIFI ayant donné pouvoir à Mme FARI, Mme LACAILLE ayant donné pouvoir à M. ABRINAS.

ABSENTS NON EXCUSES : M. SABALY, Mme BENGUERFI, Mme LE CORRE, Mme REZGUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VUILLEMIN.

SECRETAIRES ADJOINTS : Mme AYACHE, Directrice Générale des Services, Mme LACROIX, Directrice Générale Adjointe, Mme AGOSTINI, Directrice des Affaires Juridiques et Réglementaires.

DELIBERATION N° 2018-157-1
Transmission le : 28 DEC. 2018
&
Affichage le : 26 DEC. 2018

Le Maire,

Georges MOTHRON

Sous-préfecture d'Argenteuil
28 DEC. 2018
ARRIVEE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

18-157-1. Institution d'un permis de démolir sur tout le territoire de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur le 1er octobre 2007, et notamment l'article R 421-28, prévoyant uniquement l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour les bâtiments situés en périmètre sauvegardé,

Vu l'article R 421-27 rendant obligatoire le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 : **INSTAURE** le permis de démolir sur la totalité du territoire communal pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(é) à l'urbanisme à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

VILLE D'ARGENTEUIL Val d'Oise

Georges MOTHRON

Sous-préfecture d'Argenteuil

28 DEC. 2018

ARRIVEE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir
ASNIERES-SUR-SEINE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Nombre de Membres

Composant le Conseil	49
En exercice	49
Présents à la séance	35
Pouvoirs	11

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

22/VQ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET

INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR PREALABLEMENT AUX TRAVAUX DE DEMOLITION

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE
Au caractère [illegible] est acte par transmission
au dépôt en préfecture des Hauts-de-Seine
le 8 · 10 · 2007
et
Par publication le : 10 10 · 2007
Ou (et)
Par notification le :

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le quatorze septembre deux mil sept, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Manuel AESCHLIMANN, Député-Maire.

Etaient présents : M. CAILLET, 1er Maire-adjoint, Mmes CHAVINIER, RAUSCHER, MM. DECHENOIX, BLANC, BOUTIFFARD, Mme LECLERC, MM. CAYLA, MARTIN SAINT LEON, Mmes ESCLATTIER, RICHARD, AESCHLIMANN, M. DAUPHIN, Mmes MOURGET, FOURNIER, M. LE GAC, Maire-Adjoints ; Mmes PENET, PERRIN, MORDACQ, MM. MARGUERIE, CHAUDE, LAGARDE, COIFFARD, Conseillers Municipaux Délégués ; Mme MONTINI, MM. PIETRASANTA, BERARD DE MALAVAS, RICHARD, Mmes CLAIREAUX, LENOIR, MM. BABE, PERNOD, SEMOUN, CASARI, DANLOS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné mandat : M. BARY, M.A. à M. BOUTIFFARD, M.A. ; M. TESSIER, M.A. à Mme PENET, C.M.D. ; Mme BERTHOLET, C.M.D. à M. CAYLA, M.A. ; Mme MOUNIER, C.M.D. à Mme ESCLATTIER, M.A. ; Mme SOLAL, C.M.D. à M. MARTIN SAINT LEON, M.A. ; M. NAMIN, C.M.D. à Mme MONTINI, C.M. ; Mme RATTIER, C.M.D. à Mme FOURNIER, M.A. ; M. BARBERI, C.M.D. à M. LE GAC, M.A. ; M. ALONSO, C.M. à M. CAILLET, 1er M.A. ; M. MASSOL, C.M. à M. PERNOD, C.M. ; M. ZAOUI, C.M. à M. CASARI, C.M.

Absents : Mme POURBAGHER, M. CHAZOULE, Mme PREVITALI, Conseillers Municipaux.

Après désignation de Monsieur LE GAC, en qualité de Secrétaire de Séance,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3, R.421-27 et R.421-29,

Vu l'article L.451-1 du même code qui dispose que lorsqu'une démolition préalable est nécessaire à la réalisation d'une opération de construction ou d'aménagement, la demande de permis de construire ou de permis d'aménager peut porter à la fois sur la démolition et la construction ou l'aménagement. Dans ce cas, le permis de construire ou le permis d'aménager autorise la démolition,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le champ d'application du permis de démolir a été redéfini par l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 janvier 2007 et que, désormais, le permis de démolir a pour fonction unique de protéger le patrimoine (pour des raisons historiques, esthétiques, architecturales ou culturelles) et non plus la protection du logement pour des raisons sociales (ordonnance du 11 octobre 1945),

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la Ville de disposer d'un outil permettant :

- de protéger les éléments du patrimoine asniérois repérés et protégés par le PLU au titre de l'article de L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme et qui ne bénéficient pas d'une protection au titre des monuments historiques,

- de suivre l'évolution de l'urbanisation et notamment des constructions et des démolitions qui s'effectuent sur le territoire de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider d'instaurer sur tout ou partie du territoire communal un périmètre instituant le permis de démolir,

Vu l'avis émis par la Commission Générale de Coordination « Aménagement et Urbanisme - Intercommunalité - Politique de la Ville - Développement Economique » et « Affaires Générales » *(Finances - Marchés Publics - Ressources Humaines - Gestion des Services Publics),*

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

D E C I D E :

ARTICLE 1 : d' **INSTITUER,** sur la totalité du territoire, l'obligation d'un dépôt de demande de permis de démolir avant tout commencement de travaux de démolition partielle ou totale d'une construction, sauf en cas d'obtention d'un permis de construire ou d'aménager autorisant une démolition préalable ou dans les cas prévus à l'article R.421-29 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : d'**APPROUVER** le périmètre instaurant le dépôt d'un permis de démolir, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : de **DIRE** que :

- la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité, à savoir, la transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'affichage en mairie.
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : de **DONNER** tous pouvoirs au Député-Maire pour la bonne application des présentes.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

LE DEPUTE-MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,

VILLE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE HAUTS DE SEINE

Manuel AESCHLIMANN

Pour Copie Conforme
ASNIÈRES-sur-SEINE
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ANNEXE

Direction de l'Urbanisme

PERIMETRE
DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR
PREALABLE

VILLE D'ASNIERES-SUR-SEINE

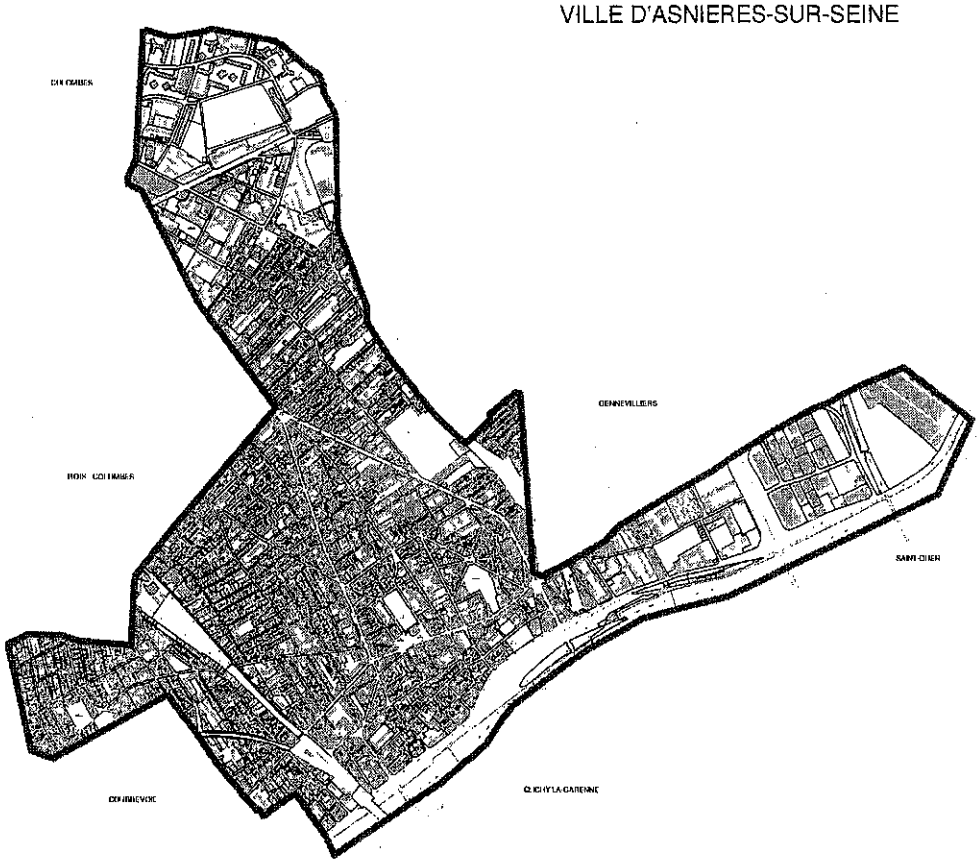

Légende

Périmètre délimitant l'obligation de déposer une demande préalable de permis de démolir

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir
BOIS-COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS - COLOMBES

Extrait du Registre des Délibérations

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URB/2007/088

OBJET : **Droit des sols – Maintien de l'obligation de permis de démolir.**

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

-oOo-

Vu la note explicative en date du 26 septembre 2007 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le maintien de l'obligation du permis de démolir sur le territoire de Bois-Colombes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.430-1 et R.421-26 et suivants et R.430-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes approuvé le 5 juin 2007 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article unique : Le maintien de l'obligation de permis de démolir sur le territoire de Bois-Colombes est approuvé.

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

MAIRIE DE BOIS-COLOMBES
Hauts de Seine

Yves RÉVILLON

Hôtel de Ville – 15, rue Charles-Duflos 92270 BOIS-COLOMBES – Tél. : 01 41 19 83 00 - Fax : 01 41 19 83 26
Url : http://www.bois-colombes.com

VILLE
DE BOIS-COLOMBES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS - COLOMBES

PREFECTURE des HAUTS-DE-SEINE
10 OCT. 2007
DIRECTION ... ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE PUBLIQUE DU 2 OCTOBRE 2007

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 2 octobre 2007, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves RÉVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 7 et 26 septembre 2007.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mme LEMÊTRE, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mmes PATROIS, BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjoints, MM. DINANIAN, MOLIN, VIEL, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSEDAT (à partir de 21H00), Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS (à partir de 21H00), Mmes BASSINI-SIDOLI, GÉRARD, PIGNÈDE, ROUSSEL, ROUSSET, BELPERCHE, MM. GRIMONT, LIME, DORSO, Mme BRIGAND, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : MM. AUSSEDAT (jusqu'à 21H00), LOUIS (jusqu'à 21H00), MM. COMBE, AUZANNET, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. AUSSEDAT a donné procuration à M. JACOB (jusqu'à 21H00), M. LOUIS à M. VINCENT (jusqu'à 21H00), M. COMBE à M. DANNEPOND.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN

URB/2007/088

RAPPORTEUR : **Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.**

OBJET : **Droit des sols – Maintien de l'obligation de permis de démolir.**

Hôtel de Ville – 15, rue Charles-Duflos 92270 BOIS-COLOMBES – Tél. : 01 41 19 83 00 - Fax : 01 41 19 83 26
Url : http://www.bois-colombes.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS - COLOMBES

Extrait du Registre des Délibérations

DÉLIBÉRATION

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme des procédures de droit des sols a modifié les principes et champs d'application du permis de démolir.

Il est recherché, par cette réforme mise en application au 1er octobre 2007, une simplification des démarches et du nombre d'autorisation. En l'occurrence, la demande de permis de démolir peut désormais être intégrée à la demande de permis de construire quand celle-ci est associée à un projet global de construction.

Dans les cas autres que ceux visés par l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme, concernant principalement les immeubles et sites à protéger, le permis de démolir est maintenu dans les communes ou parties de communes où le conseil municipal a décidé de l'instituer.

Considérant qu'un permis de démolir peut être refusé si « *les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites* », l'obligation de permis de démolir en milieu urbain reste utile pour la collectivité en termes de suivi et de contrôle de son environnement bâti quand celui-ci n'est pas par ailleurs assorti de mesure de protections particulières du fait d'un caractère remarquable (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager – Z.P.P.A.U.P., site inscrit ou classé,…).

En conclusion, considérant l'intérêt que cette formalité revêt pour le suivi et le contrôle de son environnement bâti de Bois-Colombes et par voie de conséquence, pour la préservation de son cadre de vie, je vous propose d'approuver le maintien de l'obligation de permis de démolir sur le territoire de Bois-Colombes.

Hôtel de Ville – 15, rue Charles-Duflos 92270 BOIS-COLOMBES – Tél. : 01 41 19 83 00 - Fax : 01 41 19 83 26
Url : http://www.bois-colombes.com

VILLE
DE BOIS-COLOMBES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS - COLOMBES

Extrait du Registre des Délibérations

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général
des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Hôtel de Ville – 15, rue Charles-Duflos 92270 BOIS-COLOMBES – Tél. : 01 41 19 83 00 - Fax : 01 41 19 83 26
Url : http://www.bois-colombes.com

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir CLICHY-LA-GARENNE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
des HAUTS-DE-SEINE
----o----
SEANCE DU 10 JUILLET 2007
(Convocation du 4 juillet 2007)

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE
-----=-----
EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
----------===----------
- Récépissé de dépôt préfectoral -

Etaient présents :

M. Gilles CATOIRE, Maire, Président ;
M. Jean-Pierre AUFFRET, Mmes Mireille GITTON, Annie MENDEZ, MM. Patrick VIE, Serge SETTERAHMANE-AZISE, Régis LANG (à partir de 20h05), Mmes Roberte DUMAS MARGUERY, Evelyne LAUER, MM. Pascal ATHOR, Jean-Yves LOISELAY (à partir de 19h), Adjoints au Maire ; MM. Guy SCHMAUS, MM. Ansoumany SYLLA, Jean-François CAPDET, Mmes Colette DELAIRAT, Annabel GALINIE, MM. Alain FOURNIER, Humberto ANTUNES, Jean-Claude MOINGT, Faouzi BENABDALLAH, Mmes Samia HAMDI, Sabrina BAHMED (jusqu'à 20h55), Neila HAMADACHE, Anne DESMAIZIERES (jusqu'à 22h15), Anne SARROT (jusqu'à 22h15), Marthe NDOUMBE, MM. Rémi MUZEAU (jusqu'à 22h15), M. Bernard GAHNASSIA, Mmes Christine BARBANCE, Patricia MOURADIAN, MM. Stéphane COCHEPAIN (jusqu'à 22h15), Patrice PINARD (à partir de 19h10), Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Mme ALFARROBA par M. LOISELAY (à partir de 19 h)
Mme DUMAREIX par Mme DUMAS-MARGUERY
M. GARNIER par Mme MENDEZ
M. LANG par Melle HAMADACHE (jusqu'à 20h05)
M. MARCHANDAN par M. SETTERAHMANE-AZISE
Mme TROHEL par Mme LAUER
M. CIARDI par M. ANTUNES
Mme STEPHANOU par M. CAPDET
M. PUTEGNAT par Mme DELAIRAT
Mme BAHMED par M. MOINGT (à partir de 20h55)
Mme TUCOULET par M. FOURNIER
Mme MAOULIDA par M. SCHMAUS
Mme CIBIEL par Mme BARBANCE
Mme MERY par M. COCHEPAIN (jusqu'à 22h15)

Pour extrait conforme :

CLICHY, le 11 juillet 2007
Le Maire,
Conseiller général,

MAIRIE de CLICHY-LA-GARENNE 92

Gilles CATOIRE.

PREFECTURE des HAUTS-DE-SEINE
13 JUIL. 2007
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Etaient absents :

Mme TESSIER
Mme DESMAIZIERES (à partir de 22h15)
Mme SARROT (à partir de 22h15)
M. MUZEAU (à partir de 22h15)
M. COCHEPAIN (à partir de 22h15)
M. PINARD (jusqu'à 19h10)
Mme MERY (à partir de 22h15)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Colette DELAIRAT

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE PUBLIE PAR AFFICHAGE
LE 18 JUIL. 2007

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DELIBERATION N° 4.2

<u>OBJET</u> : PERMIS DE DEMOLIR OBLIGATOIRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 précitée ;

Vu l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les études en cours pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les réflexions en cours pour protéger le patrimoine urbain et paysager de la commune ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré

<u>Article unique</u> : Le permis de démolir est rendu obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune à compter de l'application du décret le 1er octobre 2007.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir
COLOMBES

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

92701 Colombes Cédex

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie : 01.47.60.80.85

PREFECTURE des HAUTS-DE-SEINE
23 OCT. 2007
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2007 N° 2

Conseillers en exercice : 49
Présents : 42
Représentés : 3
Absents : 4

Ayant voté pour : 45
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part au vote : 0

OBJET : APPLICATION DE LA DECLARATION PREALABLE SUR LES TRAVAUX D'EDIFICATION OU MODIFICATION DE CLOTURE ET INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

PUBLIE LE : 23 OCT. 2007

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Colombes approuvé le 27 septembre 2000, modifié les 25 janvier 2003 et 27 janvier 2005,

Considérant qu'en application des dispositions du nouvel article R 421-12 d) du code de l'urbanisme, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Considérant que les clôtures contribuent à la qualité de traitement des espaces extérieurs et participent à l'harmonie du paysage urbain,

Considérant qu'il convient de soumettre les travaux d'édification ou de modification de clôture au régime des déclarations préalables,

Considérant qu'en application des dispositions du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Considérant la préoccupation de la ville de préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du patrimoine bâti sur le territoire,

Considérant qu'il convient d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Sur l'avis de la commission compétente,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Décide de soumettre à déclaration préalable tous travaux d'édification ou de modification de clôture sur l'ensemble du territoire communal,

Article 2 : Décide de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal,

Article 3 : Ces décisions s'appliqueront à compter de la date de la présente délibération revêtue du caractère exécutoire.

LE MAIRE

NICOLE GOUETA

MAIRIE DE COLOMBES 92700 (Hts de Seine)

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL GENERAL
DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Pour copie conforme,
Pour certification du caractère exécutoire,
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire,

Véronique VIGNON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir
GENNEVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

VILLE DE Gennevilliers

HAUTS-DE-SEINE

U6
DGAUE/DDS
PHR/NL. n°5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PREFECTURE des HAUTS-DE-SEINE
02 OCT. 2007
DIRECTION DES ... ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le vingt six septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la ville de Gennevilliers, convoqué le 11 septembre 2007, par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS
Jacques BOURGOIN, Maire
Roland MUZEAU, Martine MONSEL, Arielle VERMILLET PARRY, Marc HOURSON, Mohamed BELLOUCH, Olivier MERIOT, Jean-François BURGOS, Richard MERRA, Claude CHAVROT, Fabien FABBRI, Muriel GOUDOU, Maire-Adjoints,
Michèle JOUBEAUX, Alain BOURGAREL, Marie-Claire GAULT, Jacques BRIFFAULT, Marcelle ROHR, Annick MAYEUX, Jacqueline FLEURET, Marie-Hélène MONTROZIER, Martine JOLLY, Yvette OUCHIKH, Patrick THERET, Joëlle MUTIS, Abdelhakim SARI, Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Yves LE PARC, Leïla HOUCHE, Pierre MANOUVRIER, Véronique DESMETTE BOREL, Isabelle GUICHARD, Michel BRETON, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES
Latifa MEYA, Maire-Adjoint, par Roland MUZEAU, Maire-Adjoint,
Jacques BRUNHES, Conseiller Municipal par Jacques BOURGOIN, Maire,
Zohra DJOUDI, Conseillère Municipale par Martine MONSEL, Maire-Adjoint,
Philippe CLOCHETTE, Conseiller Municipal par Arielle VERMILLET PARRY, Maire-Adjoint,
Yasmina ATTAF, Conseillère Municipale par Marc HOURSON, Maire-Adjoint,
Taoufik HALEM, Conseiller Municipal par Isabelle GUICHARD, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSES
Anne-Marie ACHMET, Philippe JEGU, Peter FARAUX, Marie-Christine OGHLY, Conseillers Municipaux.

La séance ayant été déclarée ouverte, Mademoiselle Anne-Laure PEREZ, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Ces formalités accomplies,

LE CONSEIL,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

OBJET : SOUMISSION DES DEMOLITIONS AU PERMIS DE DEMOLIR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réforme des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu l'article 72 de la loi n°2007-209 du 11 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 4 du décret n°2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-27 dans sa rédaction issue du décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du 23 mars 2005,

Considérant la volonté du conseil municipal de contrôler les démolitions de constructions situées sur le territoire communal, par le biais du permis de démolir,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Décide de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération ne prendra effet qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme, soit le 1er octobre 2007.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gennevilliers dans un délai de deux mois ou dans le même délai d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

LOI N° 82 213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE 02/10/07
PUBLIÉ LE 02/10/07
EXÉCUTOIRE LE 02/10/07
Le Maire de Gennevilliers
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
POUR LE MAIRE,
L'Adjoint Délégué

Le Maire
Conseiller Général des Hauts-de-Seine
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
R. MUZEAU

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Périmètres d'obligation de permis de démolir
VILLENEUVE-LA-GARENNE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

ENREGISTRÉ(E) LE :
29 OCT. 2007
A LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
92000 NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

N°12/1119

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-LA-GARENNE
92390

En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 2
Absents : 5
Votants : 30

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le jeudi dix huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire, *Chevalier de la Légion d'honneur*, Premier Vice-président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, par convocations postées le vendredi douze octobre, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en l'Hôtel de Ville sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. le Docteur Marcel MOURIER, Mme Brigitte MARTY, Mme Marie-Josette LARCADE, M. Alain BORTOLAMEOLLI, Mme Dominique DESURMONT, Mme Monique ROLAND, Mme Christine LORIAUX, Maires Adjoints,

M. Georges GOUGEON, M. Pierre LORE, Mme Annette KEROUREDAN, M. Florentin MANJAKAVELO, Mlle Monique LABORNE, M. Jean-Michel BOUCHER, Mme Corinne GEIST, Mme Christiane JACQUET, Mlle Marie-Christine JOUAN, M. Moïse MARCIANO, Mme Chaffia ROLLIN, M. Jean-François CROZZOLO, M. Raphaël LEGER, Mme Carine BANSEDE, Mme Emmanuelle DARROUZET-BENTAJ, M. Arnaud PERICARD, M. Alain ROUAT, M. Gabriel MASSOU, Mme Marie-Christine KANY, Mme Anne-Marie DUBOIS, Conseillers Municipaux,

POUVOIRS :

Mme Marie-Christine MARTINOLI, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme JACQUET.
Mme Jacqueline HOUPPIN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. le Docteur MOURIER.

ABSENTS :

M. Christian COMES, Conseiller Municipal.
M. Rabah BOUKABOUS, Conseiller Municipal.
Mlle Latifa HARRAG, Conseillère Municipale.
Mme Argentine VENCHIARUTTI, Conseillère Municipale.
M. Robert PEREZ, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. le Docteur Marcel MOURIER, Premier Maire Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR POUR TOUT PROJET DE DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la réforme des autorisations d'urbanisme est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2007.

Qu'elle propose un regroupement des procédures qui réduit à trois le nombre de régimes d'autorisation contre onze auparavant :

- le permis de construire,
- le permis d'aménager,
- le permis de démolir,
- le reste des demandes se contentent d'une déclaration préalable, voire, sont dispensées de procédure.

Que les délais d'instruction de base sont mieux garantis et simplifiés : un mois pour les déclarations préalables, deux mois pour les permis de démolir et trois mois pour les permis de construire.

Que les pièces obligatoires à l'instruction du dossier et les majorations de délais sont fixées par le code de l'urbanisme de manière exhaustive et au-delà du premier mois d'instruction, la demande de pièces complémentaires ne peut plus prolonger le délai de décision de l'administration.

Que de nombreux éléments de la demande d'autorisation deviennent purement déclaratifs (surface créée, autorisation du propriétaire,...), engageant ainsi la responsabilité juridique du pétitionnaire.

Que l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme applicable depuis le 1er octobre 2007 dispose que les travaux de démolition ne sont plus soumis à l'obtention d'un permis de démolir, excepté dans les communes ou parties de communes où le conseil municipal a décidé d'instituer ledit permis.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission technique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20250626-2025-S04-009k-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025

DECIDE

De soumettre à permis de démolir tout projet de démolition sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

LE MAIRE

MAIRIE de VILLENEUVE-la-GARENNE Hts de Seine - 3 - 92